



**DEPARTEMENT
des
Bouches du Rhône**

Arrondissement d'AIX

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du lundi 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi dix-sept novembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Goûter de Noël 2025

Date de la convocation : lundi 10 novembre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, M. VERAN, Mme SOURD, M. CARUSO, Mme GOMEZ-NAL, M. BLANCHARD, M. BELIERES, Mme GUILLORET
M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY,
Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE, M. YAHIAI, Mme FIORINI-CUTARELLA, Mme ARAVECCHIA, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. HAKKAR, M. CAPTIER, M. JENTA

POUVOIRS :

Mme PIVERT (donne pouvoir à M. ISNARD), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme MERCIER (donne pouvoir à Mme CASORLA), Mme BRAHEM (donne pouvoir à Mme ARAVECCHIA)

EXCUSES :

M. CALENDINI (absent excusé)

SB/RBP

8.1

Restauration Collective

Goûter de Noël 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation .

Considérant la volonté de la municipalité d'offrir aux enfants de toutes les écoles publiques et privées de la commune un moment festif et partagé à l'occasion des fêtes de fin d'année, favorisant la cohésion et le « vivre ensemble » des enfants et des équipes éducatives ;

Considérant le succès rencontré lors de la mise en place, en 2024, d'un goûter de Noël partagé dans l'ensemble des établissements scolaires publics et privés de la commune ;

Considérant la dimension environnementale de cette initiative, les goûters sont organisés collectivement au sein des classes, privilégiant des formats à partager tels que les brioches tranchées, les jus d'orange ou de pomme et les papillotes. Cette démarche, dépourvue d'emballages individuels, permet de réduire significativement la production de déchets tout en sensibilisant les enfants à l'éco-responsabilité.

Considérant qu'il revient à chaque école, de façon volontaire, de solliciter l'organisation de ce goûter, et que, lors de la précédente édition, la totalité des écoles publiques et privées de Salon-de-Provence ont exprimé leur souhait d'y participer ;

Considérant que le coût de cette opération s'élève à 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en place d'un goûter de Noël partagé dans toutes les écoles publiques et privées de la commune chaque année.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Annexe de la Restauration Collective.

– SE PRONONCE COMME SUIV :
UNANIMITE

POUR : 42
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional